



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19 MAI 2017

Dossier complet le :

19 MAI 2017

N° d'enregistrement :

FOHJ7P0066

1. Intitulé du projet

Création et raccordement d'un poste électrique RTE 400 000/90 000 volts et de quatre postes électriques Enedis 90 000/20 000 volts

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RTE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CHRETIEN Emmanuel (responsable de projets)

RCS / SIRET

4 4 4 | 6 1 9 | 2 5 8 | 0 2 2 5 0

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 32: Construction de lignes électriques aériennes en très haute tension inférieure à 15 km et de postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts	Création de 5 postes électriques pour une emprise foncière de 10 ha environ Autre rubrique : IOTA 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales, la surface totale du projet, y compris le bassin intercepté, étant supérieure à 20 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'un poste électrique RTE 400 000/90 000 volts et de quatre postes électriques Enedis 90 000/20 000 volts.

Raccordement du poste électrique 400 000/90 000 volts à la ligne 400 000 volts MERY-VESLE existante par remplacement d'un pylône existant et déroulage de 100 mètres de câbles aériens.

Raccordement de chacun des 4 postes 90 000/20 000 volts Enedis au poste 400 000/90 000 volts RTE par une liaison souterraine 90 000 volts de quelques dizaines de mètres.

4.2 Objectifs du projet

Créer de la capacité d'accueil pour de la production électrique d'origine renouvelable dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne approuvé par le préfet de région le 28 décembre 2015.

Ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Etant donnée la saturation du réseau électrique existant par la production éolienne déjà raccordée, il prévoit la création d'un poste électrique à structure 400 000/ 90 000 volts au nord de Méry-sur-Seine et le raccordement à ce poste de quatre postes électriques Enedis 90 000/ 20 000 volts pour permettre le raccordement d'une forte puissance d'énergie renouvelable.

L'emplacement des postes électriques a été retenu parmi plusieurs emplacements possibles à la suite de la concertation menée sur le projet auprès des différents acteurs (élus, services de l'Etat, chambre d'agriculture, ...) et une analyse multicritères destinée à déterminer l'emplacement de moindre impact. Ce dernier a été validé lors de la réunion de concertation du 2 mars 2017 à la préfecture de la Marne présidée par le Secrétaire Général de la Préfecture.

Le projet n'intègre pas les parcs éoliens qui seront raccordés sur les postes Enedis ni leurs raccordement 20 000 volts, car leur nombre, leur localisation et leur consistance ne sont pas suffisamment définis à ce jour. Ces parcs feront donc l'objet d'études d'impact spécifiques.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation des travaux est prévue entre mi 2018 et mi 2020 pour une durée de deux ans. A ce stade, le planning détaillé n'est pas encore établi. Les futurs postes électriques seront des lieux clôturés d'environ 4 hectares (poste RTE) et de 0,9 ha (par poste Enedis). Ils sont constitués d'une plateforme gravillonnée sur laquelle seront implantés les appareils électriques (transformateur, disjoncteurs, sectionneurs,...) ainsi qu'un bâtiment d'environ 260 m² abritant le contrôle commande pour le poste RTE et d'un bâtiment de 150 m² environ par poste Enedis.

Description des travaux pour les postes, le raccordement aérien 400 kV à la ligne Méry-Vesle existante et les liaisons souterraines :

- 1) Aménagement des accès : création d'un chemin d'accès depuis la RD53 de 550 m de long x 5 m de large
- 2) Terrassement des 4 ha et des 4x0,9 ha pour réaliser les plateformes des différents postes électriques
- 3) Création des pistes de circulation internes aux postes électriques et construction des bâtiments
- 4) Réalisation des fondations pour les équipements des postes
- 5) Acheminement et mise en place des charpentes métalliques nécessaires à l'installation des matériels et des transformateurs
- 6) Gravillonnage final sur une épaisseur d'environ 7 cm
- 7) Raccordement du poste électrique 400 000 volts : remplacement d'un pylône existant et déroulage de 100 m de câbles aériens
- 8) Raccordement des postes 90 000/20 000 volts au poste 400 000/90 000 volts via des liaisons électriques 90 000 volts de quelques dizaines de mètres réalisées en souterrain et qui seront invisibles après travaux.

L'ensemble du projet est situé dans des terrains agricoles quasiment plats (polyculture) en cours d'acquisition à l'amiable.

L'emprise totale du projet sera d'environ 10 ha.

La description des ouvrages est faite dans le dossier de concertation fourni en annexe.

Les différents travaux nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins plus ou moins lourds pour le terrassement, le transport des matériaux et le montage des équipements (camions, pelles mécaniques, bétonnières, ...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le poste électrique 400 000/90 000 volts comprendra à terme de 2 transformateurs 400 000/90 000 volts et chaque poste 90 000/20 000 volts trois transformateurs 90 000/20 000 volts, soit un total de 12 transformateurs 90 000/20 000 volts.

La descriptions des ouvrages est faite dans le dossier de concertation fourni en annexe.

Les postes électriques sont des lieux clôturés, interdits au public, comprenant des équipements électriques dont le rôle est d'aiguiller l'énergie électrique ou d'en modifier le niveau de tension. En phase d'exploitation, ils ne comportent pas de présence humaine. Ils sont télé-surveillés et commandés à distance depuis les centres de conduite de RTE et Enedis. Des visites de contrôles et d'entretien périodiques sont réalisées plusieurs fois par an.

Les liaisons souterraines sont invisibles après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur les liaisons, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont interdites, les autres cultures sont autorisées. Dans le cas présent, les liaisons souterraines seront sur des terrains de propriété Enedis ou RTE.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les postes électriques seront soumis à Permis de Construire.

Les postes électriques, les liaisons souterraines 90 000 volts et le raccordement aérien 400 000 volts seront soumis à Approbation de Projet d'Ouvrage et éventuellement à une Déclaration d'Utilité Publique.

Par ailleurs, le projet est soumis à un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
4 postes électriques 90 000/20 000 volts : longueur x largeur	4x110 m x 81 m
* surface	environ 4x0,9 ha
* hauteur maximale	10 m
Poste électrique 400 000/90 000 volts: longueur x largeur	245 m x 164 m
* surface	environ 4 ha
* hauteur maximale	20 m
Surface totale du projet	Environ 10 ha
Nouveau pylône : hauteur maximale	64 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des étangs (RD n°53 vers SALON)
lieu dit "le haut des taupinières"
51230 FAUX FRESNAY

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 58' 30" 00 Lat. 48° 38' 59" 00

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nous avons vérifié le caractère "non humide" du secteur d'implantation du projet conformément à l'arrêté du 24 juin 2008. L'étude correspondante est jointe en annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de l'Albien (03001) : concerne la ressource en eau souterraine (source SDAGE Seine Normandie), non impactée par le projet
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Garenne de la Perthe (FR2100308) SIC à plus de 1,5 km Marigny, Superbe et vallée de l'Aube (FR2112012) ZPS à environ 3 km
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude hydraulique est en cours. Pièce constitutive du dossier d'autorisation loi sur l'eau, elle déterminera la façon dont les eaux de ruissellement seront gérées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain étant relativement plat il ne devrait pas y avoir de travaux de terrassements importants. La terre végétale de surface sera réutilisée sur place aux abords des postes pour la réalisation des aménagements paysagers et l'éventuel excédent sera valorisé. Les déblais seront utilisés majoritairement en remblais pour les plateformes des postes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain étant relativement plat il ne devrait pas y avoir de travaux de terrassements importants. Un apport de quelques centaines de m3 de gravillons sera nécessaire. Ces gravillons servent à assurer la sécurité des personnels vis-à-vis du risque électrique par réduction de la tension de pas dans l'enceinte des postes électriques. Ensuite en exploitation, les postes électriques et leurs raccordements ne nécessitent aucun apport en ressources naturelles.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Potentielle utilisation des sols pour la nidification de l'Oedicnème criard et des Busards cendrés et Saint-Martin Mesures d'évitement envisagées : visite d'un écologue avant le début des travaux et intervention si nécessaire. Adaptation des dates de travaux si nécessaire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impact direct sur les habitats de la forêt de la Perthe et impact négligeable voire nul sur les Busards et l'Oedicnème, présents dans la ZPS, en raison de la faible superficie de terrain prélevé, utilisé comme territoire potentiel de nidification, et en raison des vastes surfaces agricoles environnantes

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 10 ha environ de terrains à vocation agricole (polyculture).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux engendrent la circulation de camions. En phase exploitation, le poste ne comporte pas de présence humaine permanente. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques ont lieu quelques fois par an avec des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une étude acoustique sera réalisée et les mesures seront prises pour respecter la réglementation. Le site se situe à plus de 1,5 km des premières habitations. En phase travaux, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié, fixant les dispositions applicables aux matériels et engins de chantier et relatifs à la limitation des émissions sonores de ces derniers, sera appliqué.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase de chantier, les engins utilisés pour le terrassement peuvent générer des vibrations. Cependant, vu l'éloignement des premières habitations (plus de 1500 m), les vibrations ne seront pas perçues. En phase d'exploitation un poste électrique ne génère pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, la réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs sera respectée. En phase exploitation, le fonctionnement normal d'un poste électrique ne génère aucun polluant atmosphérique. Un rejet accidentel en faible quantité d'hexafluorure de soufre (SF6) utilisé dans les enveloppes des disjoncteurs, est possible en cas d'incident. Cependant ce risque d'incident est très réduit car les dispositions constructives de ces appareils, la télésurveillance permanente de leur état et leur entretien régulier permettent de s'en prémunir.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, il sera exigé des entreprises qu'elles prennent toutes les dispositions visant à éviter les rejets fluides : laver et entretenir les engins sur une aire étanche, recueillir et traiter les eaux avant rejet. En phase d'exploitation : présence de sanitaires utilisés ponctuellement (assainissement non collectif conforme à la réglementation). Une étude hydraulique est en cours. Pièce constitutive du dossier d'autorisation loi sur l'eau, elle déterminera la façon dont les eaux de ruissellement seront gérées.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : respect du décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 (Code de l'environnement) relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines (obligation de récupération, de stockage et d'élimination des huiles de vidange des engins). En phase d'exploitation, un poste électrique ne pollue ni le sol, ni les eaux. Les risques d'écoulement accidentel d'huile des transformateurs font l'objet de mesures spécifiques : fosse couverte, étanche et déportée de récupération comportant un séparateur à hydrocarbures et un récupérateur.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux : respect de la réglementation en vigueur concernant la prévention et la gestion des déchets. Filières de traitement choisies en privilégiant l'ordre hiérarchique : réduction à la source, préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, élimination. En phase d'exploitation, les postes et les liaisons aérienne et souterraines ne génèrent pas de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un aménagement paysager sera réalisé pour réduire l'impact visuel des installations depuis la route départementale. Un diagnostic archéologique préalable sera réalisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 10 ha environ de surface agricole (champs pour polyculture). Un accord amiable est en cours de négociation avec les propriétaires et exploitant. Des terrains seront recherchés avec l'aide de la communauté de communes et la SAFER pour les aider à retrouver un foncier équivalent. La phase de chantier n'aura pas d'effet sur les activités humaines car l'accès aux champs cultivés voisins sera maintenu. Pour les travaux, la base vie et le stockage des matériels et engins sera cantonné dans les enceintes des postes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Projets de parcs éoliens plus ou moins proches.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre de leur engagement en faveur de la préservation de l'environnement et leur responsabilité sociale d'entreprise, Enedis et RTE, entreprises certifiées ISO 14001, s'assureront que les entreprises qui réaliseront des travaux auront bien procédé à une analyse environnementale de leurs travaux et vérifieront la bonne mise en oeuvre sur le chantier des mesures qu'elles auront indiquées (par exemple présence de kits antipollution dans les engins) par des contrôles réguliers tout au long du chantier.

Une étude acoustique sera réalisée et les mesures adaptées seront mises en place si nécessaire.

Les eaux de ruissellement seront gérées conformément à l'étude hydraulique en cours et part intégrante du dossier loi sur l'eau.

Les rejets accidentels d'huile des transformateurs seront évités grâce à la mise en place de fosses couvertes, étanches et déportées de récupération comportant un séparateur à hydrocarbures et un récupérateur.

Un aménagement paysager est prévu.

La visite d'un écologue sera réalisée avant le début des travaux avec intervention si nécessaire et possible. Les dates de travaux seront adaptées en cas de besoin.

Un diagnostic archéologique préalable sera réalisé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Bien que le projet soit conséquent par son ampleur et par son emprise foncière (environ 10 ha), il est située dans un milieu sans sensibilité environnementale particulière, loin de tout secteur habité (plus de 1,5 km) et aura peu d'impact sur l'environnement. Par ailleurs les principaux impacts du projet (sur l'eau, le bruit, le paysage...) seront analysés et pris en compte via des mesures ERC si besoin dans les dossiers réglementaires qui seront réalisés au titre de la loi sur l'eau, de l'APO, des permis de construire, ... Vu ces éléments et conformément à l'esprit de simplification voulu par la réforme de l'évaluation environnementale initiée par l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016, et compte-tenu des mesures qui sont déjà envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement, Enedis et RTE estiment que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dossier de concertation de janvier 2017
Etude "Recherche et délimitation de zone humide dans le cadre d'un projet de construction d'un poste électrique RTE 400 000/90 000 volts et de quatre postes Enedis 90 000/20 000 volts"

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Villers-lès-Nancy

le, 19/05/2017

Signature

Emmanuel CHRETIEN



